## NOBLESSE ET POUVOIR REPRÉSENTATIF DANS LA THÉORIE ET DANS LA RÉALITÉ DE L'ÉTAT MODERNE

Cristiana Senigaglia (Université de Trieste-Italie)

#### **Prémices**

Au commencement de l'époque moderne, la réflexion politique concentre sur des principes qui concernent l'origine et l'établissement de l'État. D'une part, l'attention se focalise sur l'affirmation des droits individuels, qui doivent être garantis et respectés à l'intérieur de l'organisme politique; d'autre part, il s'agit de créer les fondements de la légitimation du pouvoir et des modalités de son exercice. En tout cas, ce sont les questions concernant la souveraineté qui jouent un rôle déterminant dans la théorie, et cela peut être constaté, malgré les différences considérables dans leur perspective, aussi bien chez les théoriciens de l'état de nature (on pense à Hobbes) que chez ceux qui soutiennent la thèse de la souveraineté absolue et de la raison d'État (Bodin, Bossuet, etc.). Après une longue phase de consolidation de l'État, de sa légitimité et de son territoire, le processus d'organisation et d'articulation interne gagne progressivement l'attention des philosophes politiques. Les conflits entre le monarque et les nobles jouent un rôle très significatif, parce qu'ils contribuent d'une facon décisive à soulever la question de la représentation parlementaire et son poids d'un point de vue institutionnel. D'un côté, les nobles perdent progressivement le pouvoir qu'ils avaient obtenu pendant l'époque féodale; d'un autre côté, ils conservent beaucoup de privilèges, de richesses et d'influence sur le territoire et sur les gens. Cela explique d'une part la tentative du roi d'affaiblir leur contrôle direct sur leur propriété, et d'autre part la pression exercée par les nobles afin d'obtenir une fonction plus importante en ce qui concerne les affaires de l'État, en consolidant leur pouvoir et leurs intérêts à l'intérieur de celui-ci<sup>1</sup>. Pourtant, face à

<sup>1</sup> Pour la France, voir A. Cremer, *Der Adel in der Verfassung des Ancien Régime*, Bonn, Röhrscheid, 1981, p. 300-348. Pour l'Allemagne, R. Endres, *Adel in der frühen Neuzeit*, Munich, Oldenbourg, 1993.

la bourgeoisie qui, au cours du temps, avance et prétend au pouvoir<sup>1</sup>, la noblesse assume la fonction d'une garantie de sûreté et de stabilité de l'État contre les révolutions et les tentatives de bouleversement de l'ordre politique : dans ce cadre complexe, on peut réfléchir d'un point de vue théorique sur le rôle politique de la noblesse et sur sa tâche institutionnelle, en proposant des solutions différentes, qu'on va ici brièvement considérer dans leurs spécificités et leur évolution.

# I. La noblesse entre aristocratie et monarchie : l'analyse de Montesquieu.

L'analyse par Montesquieu de la noblesse et de son rôle politique s'inscrit dans le cadre d'une réflexion qui est centrée sur la recherche d'un système politique conservant des équilibres de classes et de pouvoirs ; Montesquieu joint l'étude comparative des sociétés à la recherche théorique des mécanismes politico-institutionnels les plus convenables pour assurer un gouvernement stable et pluraliste, fondé notamment sur le principe de la limitation des pouvoirs.

Dans les pages de l'*Esprit des lois*, Montesquieu a une opinion très articulée sur la noblesse : d'une part, elle exprime le moment de la distinction, de l'élite, ce qui empêche que la société se réduise à une masse hétérogène et désordonnée ; d'autre part, Montesquieu semble conscient des limites de cette classe et des risques de prévarication qui menacent le peuple, lorsque il n'y a pas de contrôle et de contrepoids. Cela reflète bien le sentiment des intellectuels de l'époque, qui commencent à s'apercevoir des défauts de l'aristocratie, mais qui, d'autre part, restent convaincus de sa fonction indispensable d'un point de vue social et surtout politique. Le résultat, sous le profil de la théorie politique, est la recherche d'un système constitutionnel soutenu par les lois, qui soit capable de réformer le cadre institutionnel en assurant en même temps l'expression ou la participation au moins indirecte (à travers l'institution de la représentation) des différentes composantes de la société.

Montesquieu mentionne deux formes de gouvernement dans lesquelles la noblesse joue un rôle fondamental : 1) l'aristocratie et 2) la monarchie, entendue principalement comme monarchie constitutionnelle. L'aristocratie fait partie, autant que la démocratie,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur le rapport entre la noblesse et la bourgeoisie, cf. G. Rudé, *Europa im 18. Jahrhundert. Die Aristokratie und ihre Herausforderung durch das Bürgertum*, Munich, Deutscher Taschenbuch Verlag, 1983.

du gouvernement républicain; ce qui la caractérise, c'est la gouvernance politique par un nombre restreint de citoyens nobles ou autrement distingués; en cas d'élite numériquement plus élevée, ils sont représentés par un Sénat, de façon qu'on puisse dire que : « l'aristocratie est en quelque sorte dans le Sénat, la démocratie dans le corps de nobles; et que le peuple n'est rien<sup>1</sup> ». On saisit que Montesquieu n'a pas beaucoup de sympathie pour l'aristocratie<sup>2</sup>. Les exemples de son époque qu'il cite le plus fréquemment sont la Pologne et Venise, qui ne le satisfont pas : la Pologne est une monarchie élective, qui pourtant se fonde sur une aristocratie qui réduit le peuple à l'esclavage civil et qui produit, à cause de son système, une paralysie politique; Venise dispose d'un système constitutionnel articulé, avec les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire séparés et exercés par des organes différents, mais qui sont composés par des membres de la même classe sociale (le corps des nobles) et qui, de plus, nécessitent une magistrature permanente pour prévenir les conspirations. Dans l'aristocratie, la difficulté ne consiste pas dans le contrôle du peuple, ce qui peut être rapidement et efficacement réglé par les lois édictées par les nobles, mais dans la tendance de la noblesse à préserver son intérêt particulier et ses privilèges, en s'enfermant dans un esprit de corps. À cause de la résistance à chaque forme de limitation, le principe de l'aristocratie ne peut être que la modération, qui est en même temps sa vertu principale.

La forme de gouvernement dans laquelle Montesquieu constate la fonction positive de la noblesse en tant que force politique est la monarchie. Par risque de dégénérer dans la domination despotique, la monarchie a besoin d'un contrepoids politique autant que social, et cela est réalisé surtout par la noblesse, sous la forme d'un pouvoir intermédiaire : « Les pouvoirs intermédiaires subordonnés et dépendants constituent la nature du gouvernement monarchique. [...] Le pouvoir intermédiaire subordonné le plus naturel est celui de la noblesse. Elle entre, en quelque façon, dans l'essence de la monarchie³ ». Dans la monarchie, c'est vrai, Montesquieu constate la

<sup>1</sup> Ch. de Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, Garnier Flammarion, 1979, tome I, § II-3, p. 136.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. Th. Casadei, "Modelli repubblicani nell'» Esprit des lois ». Un 'ponte' tra passato e futuro", dans D. Felice (dir.), *Libertà, necessità e storia. Percorsi dell'*Esprit des lois *di Montesquieu*, Naples, Bibliopolis, 2003, p. 13-74, en particulier p. 45-48.

Montesquieu, Esprit des lois, tome I, § II-4, p. 139.

présence d'autres corps intermédiaires, par exemple les municipalités et, en général, les autres pouvoirs. Néanmoins, il lui semble que la noblesse ici s'intègre parfaitement dans les fondements et les buts de la monarchie constitutionnelle. En premier lieu, la monarchie se base sur le principe de l'honneur, qui suppose des distinctions, « des prééminences, des rangs, et même une noblesse d'origine<sup>1</sup> ». Puis, la noblesse constitue un lien entre le monarque et le peuple, étant en outre la seule forme de pouvoir qui peut limiter le pouvoir du roi; enfin, elle personnifie dans l'État la composante toujours existante des gens distingués ou des élites, qui s'opposent à la platitude et à l'homogénéité dans la société<sup>2</sup>. Dans le cas de la monarchie, le fait que la noblesse soit héréditaire est considéré positivement, alors qu'il était critiqué au regard de l'aristocratie : l'héritage peut la protéger des abus et lui conférer cette stabilité qui lui est nécessaire pour contrer le roi et pour faire respecter les lois. En outre, comme elle démontre des qualités et des capacités particulières, elle doit être représentée d'une façon différente de celle du peuple : c'est la raison pour laquelle on a créé deux Chambres, l'une pour les nobles, l'autre pour le peuple. D'un autre côté, à cause du risque que la noblesse suive l'intérêt particulier au détriment du bien commun, Montesquieu conseille de lui conférer une fonction essentiellement négative, caractérisée « par sa faculté d'empêcher, et non pas par sa faculté de statuer<sup>3</sup> ».

# II. Les extrêmes du jugement : Sieyès et Burke

Avec la Révolution de 1789, le débat sur le rôle de la noblesse prend un caractère tout à fait différent : les positions s'extrémisent. D'un côté, il y a une critique radicale des privilèges politiques des nobles - on pense à Sieyès, privilèges qui ne correspondent ni à l'entité numérique ni au poids social et économique face à la bourgeoisie aspirant au pouvoir. D'un autre côté, on rencontre des défenseurs convaincus de la noblesse comme Burke, qui sont absolument attachés à la démonstration de la valeur et de la fonction irremplaçable de celle-ci dans un cadre politico-institutionnel.

<sup>1</sup> *Ibid.*, § III-7, p. 149.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir M.A. Mosher, "Monarchy's Paradox: Honor in the Face of Sovereign Power", dans D.W. Carrithers, M.A. Mosher et P.A. Rahe (dir.), *Montesquieu's Science of Politics*, Lanham, Bouldner, New York, Oxford, 2001, p. 159-229.

<sup>3</sup> Montesquieu, *Esprit des lois*, tome I, § XI-6, p. 298.

Déjà dans son essai de 1788<sup>1</sup>, Sieyès avait critiqué l'essence même des privilèges, qui dérivent d'une concession exceptionnelle ou bien d'un droit exclusif violant la loi de la nature, considérée comme égale pour tous et comme unique source légitime du droit positif. Pour leurs caractères spécifiques basés sur l'honneur (l'allusion à Montesquieu est évidente), les privilèges impliquent l'affirmation de l'intérêt particulier au détriment du bien commun, en se cristallisant dans un esprit de corps et dans un aristocratisme nuisible au reste de la société. La critique s'intensifie l'année suivante dans l'œuvre *Qu'est*ce que le Tiers état ?, où notamment Sievès définit le « Tiers » comme une « nation complète » et reproche à la noblesse non seulement son inactivité, mais aussi sa volonté de séparation et distinction, qui se reflète aussi dans les institutions représentatives. S'il concède que le système anglais fonctionne mieux, il l'attribue au hasard et à des circonstances, à la bonté de l'ordre juridique, à un intérêt majeur des Pairs pour le bien commun. À cause des différences des conditions, il est malgré tout d'avis qu'on ne doive pas imiter l'Angleterre. Selon lui, la France a besoin d'une Constitution<sup>2</sup> préconisant une seule Chambre<sup>3</sup>, qui abroge les privilèges et qui donne au Tiers État au moins un nombre de représentants équivalant à la somme des représentants des deux autres ordres, en acceptant en plus le principe qu'on vote « non par ordres, mais par têtes<sup>4</sup> ».

Au lendemain de la Révolution Française, Burke admet que la noblesse en France a commis des erreurs : elle avait une conduite dissolue et tenait à distance les roturiers, même ceux dont la fortune excédait celle des nobles. Mais cela pour lui justifie une réforme, et non pas une révolution. En soutenant une vision aristocratique qui s'inspire de l'ordre naturel interprété d'une façon hiérarchique<sup>5</sup>, Burke affirme la nécessité dans le système politique d'une classe qui tienne le premier rang. Selon lui, la noblesse est la classe la plus indiquée pour assumer ce rôle, car elle réunit les qualités de la vertu, de la sagesse, de la stabilité et de la loyauté. Pour la noblesse, la fortune héréditaire est l'auxiliaire de la vertu et de l'éducation élevée. Pour

<sup>1</sup> Voir E. Sieyès, Essai sur les privilèges.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir P. Pasquino, *Sieyès et l'invention de la constitution en France*, Paris, Odile Jacob, 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur l'idée de représentation, voir A. Riklin, *Emmanuel Joseph Sieyès und die Französische Revolution*, Berne, Stämpfli, et Vienne, Manz, 2001, p. 31-46.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> E. Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers état?*, Genève, Droz, 1970, III, § 3, p. 151.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Sur l'idée du droit naturel d'après Burke, voir P. J. Stanlis, *Edmund Burke and the Natural Law*, New Brunswick et Londres, Transaction Publishers, 2003.

cette raison, « il n'est ni contre nature, ni injuste, ni impolitique d'accorder à la naissance, dans les limites raisonnables et convenables, une certaine prééminence et préférence, ce qui ne signifie pas un privilège exclusif ». À partir de cette perspective, Burke soutient la valeur d'un système politique monarchique basé sur deux Chambres comme en Angleterre, dans lequel la Chambre haute représente l'excellence, mais en même temps accepte des limites, par exemple l'interdiction de dissoudre autant la Chambre basse qu'ellemême. En soutenant le principe du bicamérisme, il regrette aussi, dans le nouveau système constitutionnel français, l'absence d'un Sénat.

En ce qui concerne l'organisation politique en général, il en résulte un système de limitation réciproque et de règles qui empêchent la désagrégation de l'ordre institutionnel. Il s'agit de « limites, qui soumettent la volonté du moment à la raison permanente et aux maximes constantes de la loyauté, de la justice et des principes fondamentaux de la politique<sup>2</sup> » et qui sont fondés sur ce que Burke définit comme *pacte social*, c'est à dire une pluralité d'accords parmi les différentes communautés et les parties constituantes de l'État, correspondant, pour lui, à la Constitution. Selon Burke, il n'y a pas de solution de continuité entre la tradition et l'ordre : le droit coutumier est à la base de l'organisation, et son établissement en guise de droit écrit ne change rien à son contenu, mais en précise seulement les modalités d'application.

## III. La noblesse dans le cadre de la monarchie constitutionnelle : Constant et Hegel

La période qui suit 1789 est pleine de changements et de contrastes : d'un côté, on s'aperçoit des défauts de l'Ancien Régime et des erreurs faites par la noblesse ; d'un autre côté, on expérimente les risques de la concentration du pouvoir pendant les différentes phases de la Révolution. Les problèmes et les contradictions se reflètent aussi dans la pensée : la réflexion de Benjamin Constant, qui part d'une position républicaine pour s'approcher ensuite d'une conception favorable à la monarchie constitutionnelle, constitue un cas

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> E. Burke, *Réflexions sur la révolution de France*, rééd. Paris, Hachette, 1989, p. 66.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> *Ibid.*, p. 26.

paradigmatique<sup>1</sup>. L'idée d'un système constitutionnel basé sur un équilibre des pouvoirs reste inchangé autant que l'exigence d'un pouvoir neutre, d'abord conçu comme une espèce d'éphorat, et ensuite conféré au roi.

Dans la première phase<sup>2</sup>, Constant est critique à l'égard de la noblesse. Il parle d'une opposition entre hérédité et propriété, où la première est identifiée avec l'hérédité honorifique, qui crée des privilèges, un sentiment de caste et l'iniquité sociale et politique, pendant que la deuxième procure l'extension des relations et de la communication, promeut les talents et les vertus, est le produit du travail et se maintient par la justice. Il reconnaît que la pairie anglaise avec son « hérédité magistrature » est meilleure, mais il s'agit quand même d'une institution fondée sur la tradition, qui ne peut pas être proposée à nouveau à un système qui s'inspire de la raison. Bien qu'il reconnaisse que les nobles ont aussi des qualités, il pense néanmoins qu'il est nécessaire soit d'abolir la noblesse soit de refuser le bicamérisme, qui est basé sur la prééminence de cette classe.

Quelques années plus tard, à la fin du régime napoléonien, Constant admet que la république est tombée et pense à une monarchie constitutionnelle<sup>3</sup>, dans laquelle l'hérédité de la pairie et le bicamérisme sont réévalués. En critiquant la faiblesse et l'inconsistance de la noblesse française, il affirme que « la noblesse a besoin [...] de se rattacher à des prérogatives constitutionnelles et déterminées<sup>4</sup> ». Pour lui, l'hérédité peut garantir l'indépendance de la noblesse à l'égard de la couronne et l'existence d'un pouvoir intermédiaire entre le roi et le peuple. Le bicamérisme exprime un équilibre des pouvoirs, car il est composé d'un pouvoir représentatif de la durée (la Chambre haute et héréditaire) et d'un pouvoir de l'opinion (la Chambre basse et élective), ou bien de l'esprit conservateur et de l'esprit progressiste, ou encore de la continuité et de l'amélioration. La force de la Chambre héréditaire réside dans le fait qu'elle « est un corps que le peuple n'a pas le droit d'élire, et que

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur les diverses phases de la pensée de Constant, voir Th. Chopin, *Benjamin Constant. Le Libéralisme inquiet*, Paris, Michalon, 2002.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir par exemple Benjamin Constant, Fragments d'un ouvrage abandonné sur la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays, Paris, Aubier, 1991.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir B. Fontana, *Benjamin Constant and the Post-revolutionary Mind*, New Haven, Yale University Press, 1991.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> B. Constant, *Cours de politique constitutionnelle*, rééd. Genève-Paris, Slatkine, 1982, p. 36.

le gouvernement n'a pas le droit de dissoudre<sup>1</sup> ». À l'inverse, le risque d'une aristocratie élitaire et privilégiée peut être évité grâce à la possibilité que le roi puisse nommer de nouveaux membres qui aient immédiatement les mêmes fonctions et les mêmes droits.

Une solution similaire est proposée par Hegel. Quoique Hegel n'oscille jamais entre la république et la monarchie, ses considérations sur la monarchie constitutionnelle marquent des variations, qui ont à faire avec son changement de situation et son déménagement dans un autre État. En effet, il se rend en Prusse, à Berlin, après avoir vécu et avoir donné des cours de philosophie du droit en Bade-Wurtemberg. Là-bas, il modifie un peu sa position toujours favorable à la monarchie constitutionnelle, comme on peut le constater en faisant la comparaison entre ses écrits sur les Négociations dans l'assemblée des états du royaume de Wurtemberg de 1817 (Verhandlungen in der Versammlung der Landstände des Königreichs Württemberg) et sa Philosophie du droit (1819-20).

Dans le texte sur le Wurtemberg, Hegel exprime une position tout à fait critique sur la noblesse. L'occasion lui en est donnée par le l'assemblée représentative des classes<sup>2</sup> débat ouvert à (Ständeversammlung) à la suite de la volonté exprimée par le souverain de donner une Constitution. Cela n'était pas un cas isolé : après le Congrès de Vienne, il y eut des monarques qui proposèrent des réformes institutionnelles, soit pour éviter d'autres révolutions, soit pour assurer un rapport plus équilibré entre l'aristocratie et le peuple. En commentant ce débat, Hegel remarque que la noblesse était très réticente à abandonner ses privilèges et ses particularismes et qu'elle se cachait derrière un formalisme exagéré. Faisant une comparaison avec la Révolution Française, Hegel observe que dans cette dernière situation, c'était le parti du peuple qui était contre l'ordre positif et pour l'affirmation du droit et de la raison, pendant qu'en Wurtemberg, le contraire s'était vérifié : le roi était pour une réforme correspondant aux principes de la raison, et c'était l'aristocratie qui s'obstinait dans la défense des vieux privilèges.

Dans la *Philosophie du Droit*, écrite à Berlin deux ans plus tard, la position de Hegel à l'égard de la noblesse est moins polémique et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> *Ibid*., p. 37.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> À ce sujet, voir R. Hocevar, *Stände und Repräsentation beim jungen Hegel*, Munich, Beck, 1968.

plus articulée. Certes, la situation de la Prusse<sup>1</sup> imposait un respect majeur envers les Junkers. D'autre part, dans la noblesse prussienne, il y avait à l'époque aussi des tendances favorables à la réforme. On peut mentionner les noms de von Stein et von Hardenberg, premiers ministres prussiens qui introduisirent des réformes très importantes. Mais la raison principale est que Hegel écrit à ce moment-là une œuvre de théorie politique, moins directement influencée par les mais plus consciente des problèmes politicoévénements. institutionnels fondamentaux. C'est à partir de cette perspective que Hegel, en traitant de la noblesse, inscrit son discours dans une discussion théorique des thèses de Montesquieu qui concerne autant la question de la séparation des pouvoirs que sa distinction parmi les formes de gouvernement<sup>2</sup>; et si on compare l'oeuvre publiée avec le cours tenu à l'Université, il y a quelques différences de ton et peutêtre une plus grande désinvolture dans l'exposition des concepts mais pas de différence remarquable du point de vue théorique.

En considérant la trilogie classique d'Aristote des formes de gouvernement (démocratie, aristocratie, monarchie), Hegel est d'avis qu'il s'agit d'une distinction seulement numérique, quantitative, qui ne tient pas compte des différences des classes et des activités de la société. En ce qui concerne l'aristocratie, il est très sceptique : se référant à Montesquieu, il affirme que le défaut de l'aristocratie est de concentrer toutes les fonctions publiques et les pouvoirs dans une même classe. Même la référence au principe de la modération indique la conscience des risques de l'aristocratie. En général, Hegel considère l'aristocratie autant que la démocratie comme des formes déficitaires, parce qu'il leur manque la capacité de prendre l'ultime décision par une seule personne, ce qui devient possible exclusivement avec la monarchie constitutionnelle. À cet égard, il critique Montesquieu qui, ayant parlé d'une monarchie fondée sur l'honneur, et donc sur l'excellence et les privilèges, a confondu la monarchie féodale avec la monarchie constitutionnelle, qui est pour lui un produit tout à fait moderne et qui se base autant sur un sentiment d'éthique que sur le sens du devoir. Toutefois, la monarchie pour Hegel ne signifie pas simplement le gouvernement d'un seul; il s'agit plutôt d'une

<sup>1</sup> À ce sujet, voir H. Spenkuch, *Das Preuβische Herrenhaus*, Düsseldorf, Droste, 1998, en particulier p. 43-47.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir G. Planty-Bonjour, « L'esprit général d'une nation selon Montesquieu et le «Volksgeist» hégélien », dans J. d'Hondt (dir.), *Hegel et le siècle des Lumières*, Vendôme, PUF, 1974, p. 7-24.

organisation complexe de pouvoirs qui ne se limitent pas, comme Montesquieu le voulait, mais qui s'intègrent et coopèrent dans une unité articulée<sup>1</sup>. Dans le système monarchique, la noblesse acquiert une dimension politique indiscutable, qui se base selon Hegel sur la sûreté économique due à la propriété héréditaire : « Or, bien sûr, le sentiment n'est pas rattaché à une fortune, cependant la relation relativement nécessaire est que celui qui dispose d'une fortune indépendante, n'est pas limité par des contingences extérieures et il peut se montrer sans entraves et agir pour [le bien de] l'État<sup>2</sup> ». Comme Constant, Hegel pense au bicamérisme : se référant à la pairie, il établit que la Chambre Haute doit exprimer la persévérance et la stabilité qui est typique de la noblesse héréditaire, pendant que l'autre Chambre doit représenter la mobilité et la variabilité des métiers. Cela correspond aussi à leurs différents sentiments et conditions, l'une étant plus proche de la nature, et l'autre se reliant plutôt aux changements et aux imprévus des activités économiques et commerciales. La différence avec Montesquieu réside dans sa préférence pour une assemblée des professions et des activités. Le bicamérisme est justifié aussi par sa capacité à augmenter la réflexion et la médiation, empêchant des décisions précipitées (dues au hasard du moment et de l'émotion) et capable par contre de neutraliser les contrastes et les factions. La tâche politique spécifique assignée à la noblesse ne comporte pas d'autres privilèges spéciaux et n'implique pas un savoir supérieur. Au contraire, s'inspirant de l'exemple de la Prusse, Hegel apprécie le rôle politique d'une autre classe, la classe des fonctionnaires, qui selon lui représente de la façon la plus appropriée l'intelligence cultivée, la conscience du droit et le sens de l'État

#### IV. 1848 et la nécessité de réforme

Avec les révolutions et les bouleversements de 1848, la discussion sur la fonction parlementaire de la noblesse connaît une autre phase critique. En face des positions démocratiques et socialistes soutenues à cette période-là, même les auteurs qui se montrent

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir H. Boldt, "Hegel und die konstitutionelle Monarchie », dans E. Weisser-Lohmann et D. Köhler (dir.), *Verfassung und Revolution: Hegels Verfassungskonzeption und die Revolutionen der Neuzeit*, Hambourg, Meiner, 2000, p. 167-209.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> G.W.F. Hegel, *Grundlinien der Philosophie des Rechts*, *Werke* 7, Francfort/M., Suhrkamp, 1986, § 306, p. 475.

disposés à reconnaître une fonction particulière à la noblesse tendent à affirmer qu'on doit changer la perspective et intégrer avec d'autres principes la justification du bicamérisme. Dans deux pamphlets anonymes publiés à Vienne en 1848, qui s'intitulent Die österreichische Aristokratie (l'aristocratie autrichienne) et Die Konstitution und der Adel (la constitution et la noblesse) et qui parlent explicitement de la guestion, le défaut principal imputé à la noblesse est sa tendance à se renfermer dans une caste, qui n'entretient pas de contacts et d'échanges véritables avec les autres composantes de la société. Bien que l'auteur nie que cette tendance ait prévalu aussi en Autriche, il affirme que, à cause des changements dans la politique et dans la société<sup>1</sup>, il n'est plus possible de maintenir la position privilégiée de la noblesse dans le système politico-institutionnel de l'État, ou, au minimum, il n'est plus possible de la maintenir sur la base des présuppositions précédentes. Les événements de l'époque ont marqué à son avis la victoire du droit rationnel sur le droit historique : la noblesse doit donc renoncer à certains privilèges, mais elle peut continuer à jouer un rôle primordial dans l'État grâce à son éducation élevée, qui lui permet d'exercer la profession de haut fonctionnaire et de contribuer à maintenir « une liberté ordonnée<sup>2</sup> » dans l'État. À cet égard, il est intéressant de remarquer que la réponse à cette position contenue dans un autre pamphlet également anonyme, Entgegnung auf die Broschüre: Die österreichische Aristokratie von einer adeligen Tochter Österreichs<sup>3</sup> (Réplique à la brochure : "l'Aristocratie autrichienne" par une fille noble de l'Autriche) ne cherche pas à défendre les privilèges des nobles, mais au contraire à démontrer l'intérêt de la noblesse autrichienne pour les autres classes sociales. témoigné par l'ouverture progressive de ses familles et de ses organisations aux autres composantes de la société. Bien sûr, l'objectif principal est la défense et le rétablissement de l'ordre dans l'État, mais on y perçoit aussi l'acceptation progressive d'une idée d'égalité des droits parmi les citoyens, face à laquelle l'aristocratie se distingue plutôt par ses vertus et son sens de l'État.

Au-delà de l'évaluation de la noblesse, l'auteur de Die österreichische Aristokratie et Die Konstitution und der Adel

<sup>3</sup> Vienne, Verlag von Schaumburg und Comp., 1848.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À ce sujet, voir H. Stekl, *Adel und Bürgertum in der Habsburgermonarchie 18. bis 20. Jahrhundert*, Vienne, Verlag für Geschichte und Politik, 2004, en particulier p. 14-34.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Die österreichische Aristokratie, Vienne, Jasper, Hügel & Manz, 1848, p. 24.

approfondit aussi le discours de l'organisation politique. En ce qui concerne le cadre institutionnel, il reprend la conception de Montesquieu, en soutenant qu'il s'agit de relier les principes du droit rationnel à l'histoire particulière d'un peuple, à sa culture autant constitutionnelle, gouvernementale qu'» à sa forme administrative »<sup>1</sup>. Il accepte aussi l'idée de la séparation des pouvoirs, qui ne signifie pour lui pas seulement la répartition des charges parmi des organes et des classes différentes, mais aussi, à travers de l'égalité des droits qu'elle assure, l'abolition des privilèges et la parité de traitement entre les citovens. En utilisant en partie les arguments de Montesquieu et de Hegel, il défend de la même façon le bicamérisme : selon lui, il est possible qu'une Chambre unique soit plus conséquente et plus rapide dans la décision, mais elle est exposée au risque d'anarchie et de désordre. « Par contre, deux Chambres donnent une garantie de sûreté dans le déroulement des affaires, elles sont plus convenables au niveau actuel de l'éducation du peuple et garantissent aussi suffisamment ses droits<sup>2</sup> ». En particulier, l'auteur pense à la possibilité que la noblesse conserve un rôle actif au Sénat prévu par la nouvelle Constitution. Le but poursuivi n'est pas seulement la défense de la Constitution - déclarée comme une forme suffisante de garantie de la démocratie et des droits du citoyen, en dépit de son origine de Charte octroyée - mais aussi de maintenir les valeurs d'ordre et de stabilité offerte par le bicamérisme, au-delà de la relation avec la noblesse.

Un processus inéluctable du dépérissement des pouvoirs datant du Moyen Âge confirme d'après Tocqueville la nécessité d'un changement concernant l'aristocratie<sup>3</sup>. En analysant l'Ancien Régime, mais avec un oeil tourné vers la contemporanéité, Tocqueville constate la perte de pouvoir de la noblesse non seulement en France, mais dans toute l'Europe, avec comme exception l'Angleterre, dont les nobles ont su créer une aristocratie forte et ouverte en même temps ; ils ne sont pas devenus une caste, ils ont accru leur richesse, ils ont conservé un rôle politique important, ils sont restés subordonnés à l'État et encadrés dans ses institutions, en respectant aussi les droits fondamentaux : l'égalité devant la loi, la publicité des débats, la liberté de l'opinion et de la presse.

<sup>1</sup> Die Konstitution und der Adel, Vienne, Jasper, Hügel & Manz, 1848, p. 6.

<sup>2</sup> *Ibid*., p. 10.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir V. De Caprariis, *Profilo di Tocqueville*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1962.

Le jugement de Tocqueville à cet égard est partagé : d'une part, il critique les privilèges, le détachement par rapport à la société et l'incapacité économique et politique de la noblesse continentale ; d'autre part, il regrette la désagrégation des liens dans la société et la tendance à l'effacement de l'aristocratie tout court, ce qui pour lui ne peut que signifier le despotisme et la perte de la liberté et de la vertu politique : « Les hommes n'y étant plus rattachés les uns aux autres par aucun lien de caste, de classe, de corporation, de famille, n'y sont que trop enclins à ne se préoccuper que de leurs intérêts particuliers l' ». L'exigence qui se fait sentir alors est de récupérer la fonction de la noblesse sous des formes et des institutions différentes.

### V. L'aristocratie des capacités

L'année 1848 marque donc le moment où les penseurs conservateurs et modérés se rendent compte de la nécessité de repenser le rôle de la noblesse dans la société et dans l'État. Parallèlement, se vérifie aussi un changement de perspective en ce qui concerne la réflexion politico-institutionnelle : on reconnaît la fonction historique exercée par la noblesse dans l'ordonnancement constitutionnel et aussi l'importance d'une composante aristocratique dans le système politique, mais on commence à chercher des solutions et des critères alternatifs. En particulier, on vise à sauvegarder le principe du bicamérisme, qu'on reconduit par nécessité constitutionnelle, mais en définissant l'aristocratie d'une autre façon.

Une position similaire se retrouve par exemple en Prusse la même année. Von Bülow, en reprenant Hegel, affirme l'importance conceptuelle tant de la bureaucratie que du bicamérisme dans le cadre institutionnel de l'État. D'un autre côté, il critique l'abus des privilèges de la noblesse et il propose une révision des critères de formation de la Chambre Haute, en suggérant une représentation de l'aristocratie du talent et de la vertu politique, qui pour lui coïncide avec une bureaucratie délivrée de l'esprit de caste et de la tendance à l'obéissance et à la dépendance. Dans cette nouvelle Chambre qui peut être nommée par le roi ou bien de concert par le roi et par l'Assemblée Nationale, la noblesse peut jouer un rôle tout à fait significatif, mais cela doit être justifié par son engagement éthique, politique et par son savoir et ne plus se fonder sur le privilège. Ce faisant, von Bülow

 $<sup>^{1}</sup>$  A. de Tocqueville, L'Ancien Régime et la Révolution, Paris, Calmann-Lévy, 1928, p. X.

cherche à trouver une médiation entre l'ancien et le nouveau, entre la tradition et la volonté de réforme. Il admet les défauts principaux de la noblesse, mais il cherche aussi à lui garantir une position significative dans l'ordonnancement réformé, en argumentant qu'il y a beaucoup de cas dans lesquels l'aristocratie a démontré ses capacités politico-administratives autant que son sens du devoir en rapport à l'État. Du point de vue de la théorie politique, l'idée fondamentale consiste à affirmer qu'il est nécessaire de préserver une institution d'un caractère aristocratique, mais que l'aristocratie doit être définie sur la base des talents et des vertus : cela permet aussi à son avis de former une « assemblée des égaux », « c'est à dire les vertus et les talents politiques les plus élevés disponibles *dans* la nation » l. C'est une idée que, dans un contexte différent, John Stuart Mill exprimera dans son oeuvre sur le gouvernement représentatif.

s'intéresse Stuart Mill Notamment. mécanismes aux constitutionnels, qu'il connecte néanmoins au rôle politique et social des classes. À partir de ce point de vue, il est d'avis qu'une Chambre nobiliaire, qui représente seulement une classe, a du mal à opposer de la résistance à une Chambre qui représente le peuple entier. Bien qu'il considère que le choix entre le monocamérisme et le bicamérisme ne soit pas une question décisive pour la démocratie représentative, il exprime une préférence pour le bicamérisme, en argumentant que la conviction d'être la seule instance législative pourrait conduire l'Assemblée à exercer une forme de despotisme de la majorité<sup>2</sup>. Étant conçue contre l'influence corruptrice d'un pouvoir non divisé, la présence de deux Chambres assure par contre la disponibilité de la médiation et du compromis, en particulier si elles assument un rôle de contrôle et de limitation réciproque. Comme la Chambre basse est l'expression du peuple, l'autre Chambre doit donc constituer une limite valable pour la démocratie. En alternative à une Chambre des nobles, Mill pense alors à une Chambre des mérites et des capacités, qui devrait réunir les intelligences les meilleures du pays, écoutées non pas à cause de leur nombre ou de leur force économique et sociale, mais à cause de leur autorité, basée sur le savoir technique et sur leur expérience politique : « Il est désirable que cette Chambre soit composée de membres qui, sans être exposés à l'imputation d'avoir

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> H. von Bülow, *Die Aristokratie des Talentes als Grundlage des Zweikammer-Systems*, Berlin, Schneider, 1848, p. 63.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur ce problème, C. Cressati, *La libertà e le sue garanzie. Il pensiero politico di John Stuart Mill*, Bologne, Il Mulino, 1988.

des intérêts de classe adverses à la majorité, la rendraient encline à s'opposer aux intérêts de classe de la majorité et la rendraient qualifiée pour élever la voix avec autorité contre leurs erreurs et leurs faiblesses<sup>1</sup> ». L'exemple historique le plus convenable lui paraît le Sénat romain. Quant aux membres, Mill propose d'inclure ceux qui ont occupé des positions importantes dans la politique et dans les institutions. Il mentionne aussi la possibilité, dans le cas où il y aurait déjà une Chambre nobiliaire, de faire un mélange entre une représentation de nobles et un corps des experts et des techniciens politico-institutionnels. Mais ce qui le concerne le plus reste la possibilité d'équilibrer la démocratie avec l'aristocratie du savoir spécialisé et l'expérience politique concrète<sup>2</sup>.

## VI. Le principe fédéral

L'idée d'un système fédéral est proposée déjà en 1848, mais elle est théorisée sous une forme extensive bien plus tard, après l'unification de l'Allemagne. Le principal auteur est Constantin Frantz, qui repropose la conception d'Althusius d'une fédération des familles, des communes, des cantons et des provinces<sup>3</sup>. Son idée est basée sur des considérations concernant soit la nature soit la culture : les différences territoriales autant que la multitude des peuples et des organisations politiques qui composaient l'Allemagne exigent selon lui un modèle politique et administratif décentralisé. Frantz critique sévèrement le principe de représentation dans sa forme de mandat libre obtenu par voie élective et conçu comme expression de la nation entière. Cela n'est pour lui que l'expression d'une minorité; comme tous ne votent pas, tous les partis ne sont pas présents au Parlement, et tous les représentants ne votent pas unanimement en faveur d'une loi. En plus, il objecte que les électeurs ne connaissent presque pas les candidats et ils ne sont pas informés sur beaucoup de lois qui seront votées après les élections. Ce qu'il oppose, c'est la nécessité « que la société parvienne à son droit dans l'État<sup>4</sup> », cela signifiant une représentation des composantes sociales au travers de délégués (experts et personnes de confiance des organisations sociales). Il s'agit

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> J.S. Mill, *Considerations on Representative Government*, London, Parker, 1861, p. 236.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir D. Thompson, *John Stuart Mill and Representative Government*, Princeton, Princeton University Press, 1976.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir E. Deuerlein, *Föderalismus*, Munich, List, 1972, en particulier p. 108. <sup>4</sup> C. Frantz, *Der Föderalismus* (1879), Aalen, Scientia, 1962, p. 124.

donc d'une représentation d'intérêts particuliers, qui seulement en deuxième instance peut être considérée comme une expression du peuple entier. Tout de même, il plaide aussi pour le bicamérisme, en ne considérant cependant la noblesse que comme une composante de la société parmi les autres. Sa proposition consiste à organiser les deux Chambres sur deux principes différents : une Chambre doit exprimer les spécificités des lieux et des populations, l'autre les activités et les professions exercées dans la société, ce qui représente pour lui la mobilité et le changement. Tout bien considéré, on y retrouve l'idée de la nature et de la stabilité, qui pour Montesquieu et surtout pour Hegel étaient exprimées par la Chambre des nobles et des propriétaires fonciers. Le principe est donc accepté, mais il est séparé de la classe qui originellement était supposée l'incarner de la manière la plus appropriée : on cherche par des critères alternatifs à représenter les caractéristiques et les spécificités locales et à exprimer aussi les éléments considérés comme les plus stables dans la société.

#### Conclusion

L'éventail des positions brièvement présentées ici n'a pas de prétention exhaustive. L'objectif était plutôt de chercher à déterminer des tendances significatives dans la pensée politique concernant la valeur et le rôle conférés à la noblesse dans le processus de consolidation et d'articulation institutionnelle de l'État moderne. À partir de Montesquieu, on retrouve avec une certaine persistance la formulation de quelques critiques au regard de l'attitude des nobles, qui posent des interrogations sérieuses sur la validité de l'aristocratie comme forme de gouvernement : en premier lieu, la tendance à l'exclusivité dans la distribution des charges et dans l'exercice du deuxièmement, défense des privilèges pouvoir: la particularismes face à l'intérêt général de l'État. Par contre, on reconnaît le rôle fondamental des nobles dans un système de gouvernement mixte, et en particulier dans la monarchie constitutionnelle, car la noblesse peut y assumer des fonctions intermédiaires qui se révèlent indispensables pour l'équilibre interne et pour la stabilité de l'organisation politique. Plusieurs qualités sont mentionnées à propos de la noblesse : les distinctions basées sur le principe de l'honneur, la condition de stabilité due à la naissance et à la fortune qui permet aussi une certaine indépendance d'action et de jugement, le lien avec le territoire, la fonction de médiation entre le roi et le peuple, le niveau supérieur de l'éducation. Ces aspects sont intégrés, fondent et légitiment le bicamérisme. Permanence et mobilité, stabilité et variabilité, le lien avec la nature et le territoire ou bien avec la société (activités et professions) sont les principes alternatifs exprimés par le doublement institutionnel du pouvoir législatif. Cela répond du reste autant à l'exigence de limitation et de contrôle réciproque des pouvoirs qu'à l'instance d'intégration et de médiation parmi des éléments différents et contribue ainsi, en général, à la stabilité de l'ordre politique.

Au cours du temps, spécialement après que la noblesse a perdu de l'influence et de la prédominance dans l'État, le principe du bicamérisme s'autonomise: il se détache progressivement de sa connexion avec la représentation des classes différentes et acquiert une autonomie croissante en qualité de principe politique en soi. Les qualités de stabilité, d'expression des différences, de médiation, de réflexion et de discussion répétée sont appréciées en guise de garantie fondamentale, mais on commence à penser à diverses formes de composition, par exemple une Chambre d'experts ou une Chambre fédérale, qui répondent à cette exigence de doublement dans le pouvoir législatif et à ses critères de légitimation.